

Ai-je droit au tarif social si je suis endetté ?

Notre réponse

Oui.

Vous pouvez bénéficier du tarif social si vous êtes soit :

- en **guidance éducative de nature financière** auprès d'un CPAS ;
- en **médiation de dettes** auprès d'un CPAS ou d'un centre de médiation de dettes agréé ;
- en **règlement collectif de dettes**.

Si vous faites partie d'une de ces catégories, vous êtes considéré comme endetté et vous pouvez obtenir le statut de **client protégé régional**.

Bon à savoir ! Vous pouvez bénéficier du tarif social si une personne de votre ménage fait partie d'une de ces catégories.

On entend par « ménage » toutes les personnes qui habitent un même logement et qui y sont domiciliées ensemble.

Bon à savoir ! Vous pouvez trouver tous les services de médiation de dettes agréés sur le site internet de l'Observatoire du crédit.

Pour savoir comment demander le tarif social, consultez notre fiche [Comment demander le tarif social si je suis endetté ?](#)

Références légales

- Article 33 §1 2° décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Article 31bis §1 2° du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22